PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

consultation dématérialisée prévue à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ Papillon » sur le territoire des communes d'Euvy et Corroy présentée par la société du Parc éolien du Champ Papillon

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une consultation du public d'une durée de trois mois est ouverte du lundi 14 décembre 2026 au lundi 15 mars 2027, inclus**, sur la demande présentée par la Société du Parc éolien du Champ Papillon, dont le siège social se situe 18 rue du 4 septembre – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien du Champ Papillon » sur le territoire des communes d'Euvy et Corroy.

Par décision n° E26000119/51 du 14 octobre 2026, Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Guy-André MOTUS, Ingénieur en Chef des TPE retraité et Mme Béatrice PENASSE, responsable assurance IARD, commissaire-enquêtrice suppléante.

La présente consultation est annoncée dans un périmètre de 6 kilomètres autour du site concerné au moyen du présent avis affiché, aisément consultable en mairies d'Euvy, Corroy, Angluzelles-et-Courcelles, Connantray-Vaurefroy, Connantre, Corroy, Faux-Fresnay, Fère-Champenoise, Gourgançon, Ognes et Vassimont-et-Chapelaine pour le département de la Marne et en mairies de Salon et Semoine pour le département de l'Aube.

Dans le cadre de cette consultation, sont organisées, à la salle des fêtes de la commune d'Euvy :
- une réunion publique d'ouverture, le mardi 15 décembre 2026, à 18h00 ;
- une réunion publique de clôture, le mardi 9 mars 2027 à 18h00.

Le commissaire-enquêteur siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les observations éventuelles du public :
- le vendredi 8 janvier 2027, de 13h30 à 15h30 à la mairie de Corroy ;
- le lundi 25 janvier 2027 de 9h30 à 12h00 à la mairie d'Euvy ;
- le lundi 22 février 2027, de 09h30 à 12h00 à la mairie d'Euvy.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale précitée, qui comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, est consultable, par voie électronique, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/eolien-champ-papillon. Ce dossier est également consultable sur demande, à la Direction départementale des territoires de la Marne - Service environnement - Unité procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France à Châlons-en-Champagne à l'adresse mail ddt-participations-public@marne.gouv.fr.

Le dossier, mis à la consultation du public, est amené à évoluer au fil de l'instruction, en fonction de la disponibilité des différents avis rendus et des échanges avec le pétitionnaire. Tout au long de la consultation, le commissaire-enquêteur rend public sur le site internet de la consultation, notamment, les différents avis obligatoires, dont celui de l'Autorité environnementale, dès qu'ils sont émis ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis. Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, la tierce expertise, les observations et les propositions du public, les réponses éventuelles du pétitionnaire, le cas échéant, y compris celles formulées lors des réunions publiques, sont également diffusés sur le site de la consultation.

Les intéressés pourront présenter leurs observations, propositions et contre-propositions :
- par correspondance ou dépôt à la mairie d'Euvy, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera sur le site internet dématérialisé ;
- sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : https://www.registre-numerique.fr/eolien-champ-papillon ou par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : eolien-champ-papillon@mail.registre-numerique.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont consultables sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/eolien-champ-papillon pendant une durée d'un an à compter de leur publication sur le site précité ainsi que sur le site des services de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Dossiers-ICPE-Autorisation/Dossiers-ICPE-Autorisation-Domaine-eolien/Parc-eolien-du-Champ-Papillon

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Concernant la demande présentée par la société du Parc éolien du Champ Papillon, des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Damien Vacalus, responsable du dossier, par mail à « d.vacalus@sepale.com » ou par voie postale, à la société du Parc éolien du Champ Papillon – 18 rue du 4 septembre – 34500 BEZIERS.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à Direction départementale de la Marne – Service environnement – Unité procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 5 novembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Signé
David WITT